

CONSEIL SYNDICAL du 13 avril 2023

Rapport n°20230413 - 15a

Objet : Service d'approvisionnement en eau brute. Tarification 2023

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la commune de Portet-sur-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à Réseau31 de fixer les tarifs applicables aux usagers agricoles, industriels et domestiques concernés sur les systèmes hydrographiques :

Gravitaire	Sous pression
Système de Saint-Martory incluant les rivières Touch et Louge Rivière Hers-mort Rivière Girou	Plaine de Revel-Couffinal Retenue de la Galage à Ste Foy de Peyrolières ZI du Bois vert à Portet sur Garonne.

Cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser. Pour 2023, cette actualisation concerne principalement les augmentations dues aux coûts de l'électricité, des matières premières et des carburants.

Au Conseil syndical qui s'est tenu le 20 décembre 2022, les tarifs du service d'approvisionnement en eau brute ont augmenté de 6.2%, soit l'inflation constatée sur un an – à l'exception du périmètre de l'Hers-Mort & Girou qui n'avait pu faire l'objet d'une complète concertation.

Afin d'harmoniser l'ensemble des secteurs, et à la suite de la présentation de cette évolution à la Commission Hydrographique Hers-Girou du 20 mars dernier, le présent rapport propose cette même augmentation des tarifs sur ce périmètre Hers-Mort et Girou.

De plus Réseau31 a engagé une modification de sa tarification eau brute à usage domestique sur le système de Saint-Martory afin d'en faciliter la compréhension par les usagers et d'en simplifier l'application. La redevance passe d'un calcul surfacique déclaratif à un forfait de 35 € TTC. Ce changement s'accompagne de la mise en œuvre d'une pénalité de 150 € en cas de prélèvement non-autorisé applicable à tous les usages et tous les systèmes hydrographiques.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver les nouveaux prix unitaires du service d'approvisionnement en eau brute pour les bassins Hers-mort et Girou
- d'approuver la nouvelle tarification eau brute pour l'abonnement usage domestique sur le système de Saint-Martory
- d'approuver l'application de pénalités pour prélèvement non-déclaré ;
- d'autoriser le Président de Réseau31 de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Tarification approvisionnement en eau brute 2023

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2023 voté le 19/12/2022	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
1 - TARIFICATION GENERALE Personnels RESEAU31 et engins					
Voir bordereau général des prix du RESEAU31 AEP-ASS					
2- TARIFICATION COMMUNE FOURNITURE D'EAU BRUTE IRRIGATION et HYDROLOGIE					
2.1- GESTION DES CONTRATS D'IRRIGATION					
I001	Frais d'ouverture de contrat Rédaction du contrat et gestion administrative	79,12 €HT		Contrat	20,00%
I002	Frais de résiliation de contrat Suppression du contrat sans reprendre comprenant la gestion administrative et l'établissement d'une facture d'arrêt de compte	79,12 €HT		Contrat	20,00%
I003	Frais de modification d'un contrat Modification des caractéristiques techniques du point de prelevement (changement de débit, diamètre de compteur,...) Rattachement ou retrait de point de prelevement Dans le cas de changement de titulaire ou structure le tarif sera appliqué exclusivement à l'entrant	37,78 €HT		Contrat	20,00%
I004	Pénalité pour prelevement d'eau sans autorisation ou contrat quel que soit sa nature et le système hydrographique concerné		150,00 €	Constat	Franc de TVA
2.2- GESTION DES COMPTEURS D'IRRIGATION					
Redevance R = RLC x nombre de compteurs					
I010	Location annuelle d'un compteur dérivation Totalisateur, module radio et relève	40,95 €HT		u	20,00%
I011	1ère fourniture d'un compteur = < 125 mm Pour un compteur a dérivation complet diamètre inférieur ou égal à 125mm	242,26 €HT		u	20,00%
I012	1ère fourniture d'un compteur > 125mm Pour un compteur a dérivation complet diamètre supérieur à 125mm	484,54 €HT		u	20,00%
I013	Fourniture et pose d'un totalisateur diam.<200mm Suite à détérioration	236,58 €HT		u	20,00%
I014	Fourniture et pose d'un totalisateur diamètre 200mm Suite à détérioration	318,47 €HT		u	20,00%
I015	Fourniture et pose d'un capteur radio Suite à détérioration	59,14 €HT		u	20,00%
I016	Déplacement d'un compteur Changement d'emplacement du compteur (pompage mobiles, modifications d'installation,...)	47,77 €HT		u	20,00%
3- TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME DE SAINT-MARTORY					
3.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION					
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 4000m3 par l/s (par point de prélèvement)					
I100	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	121,71 €HT		l/s	5,50%
I101	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES AU CANAL - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	65,02 €HT		l/s	5,50%
I102	FOURNITURE POUR IRRIGATION COLLECTIVE A PARTIR DU CANAL ET DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	61,47 €HT		l/s	5,50%
I103	FOURNITURE POUR IRRIGATION QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT - PART VARIABLE (CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf au-delà du quota de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	0,073 €HT		m3	5,50%
I104	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY, RIVIERES ET IRRIGATION COLLECTIVE Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%		-	5,50%
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)	Cf 2.2			
3.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR USAGE DOMESTIQUE					
Redevance : R = PU _s x S					
I110	PU _s : Prix unitaire à la surface S : Surface totale arrosée (valeur mini de 0,25 ha) par pompage < 32 mm débit < à 8m3/h et volume annuel inférieur au volume de l'article R214-5 du code de l'environnement (1000m3)	143,88 €HT		ha	5,50%
Redevance forfaitaire applicable aux contrats souscrits à partir de Janvier 2023					
I111	Forfait pour utilisation d'eau bute à usage domestique tel que définit à l'article R214-5 du code de l'environnement (volume annuel inférieur à 1000m3) autorisable par prise gravitaire, pompage ou aspiration par canalisation de diamètre inférieur à 32 mm et pour un débit instantané inférieur à 8m3/h		33,18 €HT	Forfait	5,50%
3.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A USAGE INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DE SOCIETES					
Redevance : R = PU _v x V					
I120	PU _v : Prix unitaire sans restitution d'eau hors période de chômage	0,115 €HT		m3	5,50%
I121	PU _v : Prix unitaire avec restitution d'eau hors période de chômage	0,029 €HT		m3	5,50%
I122	PU _v : Prix unitaire sans restitution d'eau en période de chômage	0,355 €HT		m3	5,50%
I123	PU _v : Prix unitaire avec restitution d'eau en période de chômage	0,062 €HT		m3	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory				m3	

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2023 voté le 19/12/2022	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
3.4- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES					
Redevance : R = PU _v x V					
I130	PU _v : Prix unitaire a des fins de production d'eau potable	0,075 €HT		m3	5,50%
I131	PU _v : Prix unitaire pour usage agricole et arrosage	0,075 €HT		m3	5,50%
I132	PU _v : Prix unitaire collectivités agrément sans restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0,064 €HT		m3	5,50%
I133	PU _v : Prix unitaire collectivités agrément avec restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0,035 €HT		m3	5,50%
I134	PU _v : Prix unitaire pour soutien d'étiage	0,027 €HT		m3	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory				m3	
En cas de rétrocession de l'eau à des établissements industriels et commerciaux, le tarif 'industriel' sera appliqué à la partie retrocédée. En cas d'utilisation multiple, les volumes seront répartis entre les natures d'usages					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS A 2005 (modules)					
Redevance : R = M x Nombre de modules					
I142	M : Module	27,399 €HT		€HT/unité	5,50%
Nombre de modules : suivant contrats					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES USAGERS DE LA ZI DU BOIS-VERT A PORTET SUR GARONNE					
Redevance : R = PF + PV x V + N x L					
I150	PF : Part fixe	67,42 €HT		Forfait	5,50%
I151	PV : Part variable	1,91 €HT		m3	5,50%
I1521	L : Location de compteur 15 mm	34,39 €HT		Forfait	20,00%
I1522	L : Location de compteur 20 mm	28,60 €HT		Forfait	20,00%
I1523	L : Location de compteur 30 mm	47,66 €HT		Forfait	20,00%
I1524	L : Location de compteur 40 mm	56,50 €HT		Forfait	20,00%
I1525	L : Location de compteur 50 mm	264,47 €HT		Forfait	20,00%
I1526	L : Location de compteur 60 mm	280,81 €HT		Forfait	20,00%
I1527	L : Location de compteur 70 mm	296,90 €HT		Forfait	20,00%
I1528	L : Location de compteur 80 mm	340,02 €HT		Forfait	20,00%
I1529	L : Location de compteur 90 mm	397,02 €HT		Forfait	20,00%
I1530	L : Location de compteur 150 mm	488,90 €HT		Forfait	20,00%
I1531	L : Location de compteur 200 mm	893,79 €HT		Forfait	20,00%
V : volume consommé N : nombre de compteurs Valeurs antérieures de 2018					
4- TARIFICATION SPECIFIQUE PLAINE DE REVEL - COUFFINAL					
4.1-APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION INDIVIDUELLE					
Redevance : R = PU _b x N _b + PU _s x S _s + PU _v x V + PU _{ou} x V					
I200	PU _b : Prix unitaire de la borne Nb : Nombre de bornes équipées (Nb ≥1)	73,29 €HT		u	5,50%
I201	PU _s : Prix unitaire de la surface souscrite pour irrigation S _s : Surface souscrite pour irrigation (S _s ≥ 1 ha)	54,12 €HT		ha	5,50%
I202	PU _v : Prix du m3 fourni pour l'irrigation V : Consommation annuelle mesurée	0,166 €HT		m3	5,50%
I203	PU _{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'EMN sur la plaine de Revel V : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
4.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION COLLECTIVE					
Redevance : R = PU _{iemn} x V _{coll} + PU _{ou} x V _{coll}					
I210	PU _{iemn} : Prix IEMN du m3 fourni V _{coll} : Consommation annuelle estimée à partir des ouvrages de Picotalen			m3	5,50%
I203	PU _{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'EMN sur la plaine de Revel V _{coll} : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
En plus de cette redevance, les ASA participent aux réparations urgentes et investissements sur la liaison Picotalen - Dauzats au prorata de leurs débits respectifs conformément à la convention conclue le 24.01.2002					

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2023 voté le 19/12/2022	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
4.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR AUTRES USAGES					
1) USAGES HORS IRRIGATION					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v \times V$					
2) ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v/2 \times V$					
I220	PU_s : Prix unitaire de la surface souscrite autres usages S_s : Surface souscrite pour autres usages qu'irrigation (S _s ≥ 1)	67,64 €HT		ha	5,50%
I221	PU_v : Prix du m3 fourni pour autre usage qu'irrigation V : Consommation saison mesurée	0,223 €HT		m3	5,50%
4.4- BRANCHEMENTS POUR FOURNITURE D'EAU BRUTE					
Branchements et fourniture bornes (tout usage) sur devis individualisé					20,00%
5 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE HERS-MORT					
5.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DE L'HERS-MORT REALIMENTE					
Redevance : $R = \text{Redevance} : R = PU1 \times (Qsm + k \times Qss) + PU2 \times Vf + RLC$					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 1000m3 par l/s (par point de prélèvement)					
I300	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 1000m3/l/s par point de prélèvement	38,23 €HT	40,60 €HT	l/s	5,50%
I301	PART VARIABLE - CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf au delà du quota de 1000 m3 par l/s par point de prelevement	0,040 €HT	0,042 €HT	m3	5,50%
I302	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%		
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Cf 2.2			
5.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR L'ASA D'AVIGNONET LAURAGAIS					
Redevance : $R = PU_{HM\ ASA} \times V$					
I304	PU_{HM ASA} : Prix du m3 prélevé V : Consommation annuelle mesurée dans le canal du Midi (secteur sud) ou sur le Feeder (secteur Nord) concédé du Conseil Régional Occitanie	0,041 €HT	0,044 €HT	m3	5,50%
Conditions de fourniture d'eau régies par la convention IEMN CG31 du 21/04/1997. Fourniture à partir du Canal du Midi et du feeder du Conseil Régional Occitanie concédé à BRL					
6- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
I400	F₁ : Frais d'établissement d'arrêt	36,40 €		arrêt	Franc de TVA
I401	F₂ : Frais d'abrogation d'arrêt	36,40 €		arrêt	Franc de TVA
I402	RFm : Redevance forfaitaire annuelle minimale Tout type d'arrêt (occupations de domaine, droits de passage, conduits,...)	39,81 €		arrêt	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RS \times \text{Longueur (si > 100 m}^2\text{)})$					
I403	RS : Redevance à la surface occupée (passages, parcelles,...) Au-delà de 100m² redevance forfaitaire minimale additionnée au m² supplémentaire	0,237 €		m²	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RL \times \text{Longueur (si > 1000 ml)})$					
I404	RL : Redevance conduits enterrés toute nature (réseaux divers) Au-delà de 1000ml redevance forfaitaire minimale additionnée au ml supplémentaire	0,037 €		ml	Franc de TVA
7- INDEMNITE DE PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
	Tarifs minimum applicables				
7.1- PRODUCTION D'HYDROELECTRICITE					
Indemnité : $I = PUP \times Pi + PU1 \times CA$ ou $I = PUP \times Pi + PU2 \times \text{Prod}$ ou $I = PUP \times Pi + Cm \times \text{Part Variable année N-1}$					
I450	PART FIXE - EQUIPEMENT PUP : applicable à la puissance installée (Pi)	35,00 €HT		kW	20,00%
I451	PART VARIABLE - PRODUCTION PU1 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh) au delà de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	17%		%du CA	20,00%
I452	PART VARIABLE - PRODUCTION PU2 : applicable au kWh produit "Prod" (revente kWh) en deça de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	0,025 €		kWh produit	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1	150%		Part variable de l'année N-1	-

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2023 voté le 19/12/2022	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
7.2- PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE					
Indemnité : I = PF x S + PU3 x CA					
I460	PART FIXE - EQUIPEMENT PF : applicable à la surface occupée (S)	1,00 €HT		m²	20,00%
I461	PART VARIABLE - PRODUCTION PU3 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh)	2%		% du CA	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1	150%		Part variable de l'année N-1	-
8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION					
Redevance : R = PU x nbre points de prélèvements					
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	56,71 €HT		Point de prélèvement	20,00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	18,10 €HT		Point de prélèvement	20,00%
Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective					
Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU31 par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013					
9 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTÈME GALAGE - RIVIERE AUSSONNELLE					
9.1 - APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE					
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : somme des volumes annuels fournis					
I600	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	153,56 €HT		l/s	5,50%
I601	PART VARIABLE (CONSUMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf	0,083 €HT		m3	5,50%
I602	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%		-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Cf 2.2		-	
9.2 - SOUTIEN DES ETIAGES					
	Contribution annuelle des EPCI-FP bénéficiant du soutien des étiages			-	
I611	Toulouse Metropole pour Aussonne, Colomiers, Cornebarrieu, Gagnac, Pibrac et Seilh	33 403,09 €		Forfait	Franc de TVA
I612	Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat, Plaisance et Leguevin	15 937,43 €		Forfait	Franc de TVA
I613	Gascogne Toulousaine pour Fontenilles	7 911,90 €		Forfait	Franc de TVA
I614	Muretain Agglomération pour Bonrepos et St Thomas	4 612,27 €		Forfait	Franc de TVA
10 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE GIROU					
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DU GIROU REALIMENTE					
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : somme des volumes annuels fournis					
I700	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	73,84 €HT	78,42 €HT	l/s	5,50%
I701	PART VARIABLE (CONSUMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf	0,035 €HT	0,037 €HT	m3	5,50%
I702	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)	Cf 2.2	-	-	